

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.10

**Achat de terrain
Prix négocié avec la S.C.I.
DANJOUTIN**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.07, du 13 septembre 2000, le Comité Syndical approuvait l'acquisition par le S.E.R.T.R.I.D. de l'ensemble des terrains nécessaires à la construction du quai de transfert de DANJOUTIN.

A cette époque, la difficulté résidait dans l'acquisition des terrains appartenant à la commune de DANJOUTIN. L'achat de ceux-ci a fait l'objet d'une négociation. A priori, les autres transactions ne semblaient pas poser de problème et la délibération susnommée reprenait dans sa totalité les prix indiqués dans l'avis du Service du Domaine.

Or, la S.C.I. DANJOUTIN, pour sa part, a dès le départ demandé un prix bien supérieur à celui fixé par le Service du Domaine (120.000 F pour 70.000 F estimés). Vue l'urgence de la prise de propriété, une négociation a permis d'obtenir un accord de cession à l'amiable sur la base d'un prix fixé à 80.500 F H.T.. Ce montant restait cependant supérieur à la capacité de négociation auquel le S.E.R.T.R.I.D. avait droit (+ ou - 10 %).

Après avoir formulé une demande de révision de l'estimation du Service du Domaine, celui-ci, par une lettre en date du 09 octobre, a émis un avis favorable à cette transaction compte tenu de la rareté du foncier adéquat à cette opération très spécifique.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical :

- d'APPROUVER l'achat des parcelles BH n° 2 et 3 sises sur la commune de DANJOUTIN d'une contenance de 1360 m² pour la somme de 80.500 F H.T., en sachant que ce montant rentre dans le cadre des crédits affectés à cette opération.
-

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

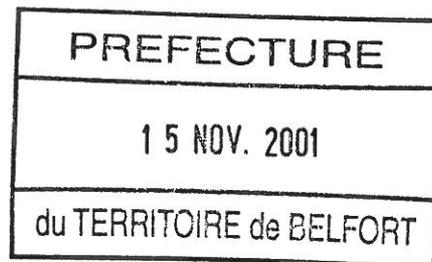
- **APPROUVE** l'achat des parcelles BH N° 2 et 3 sises sur la commune de DANJOUTIN d'une contenance de 1360 m² pour la somme de 80.500 F H.T., en sachant que ce montant rentre dans le cadre des crédits affectés à cette opération.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE BELFORT
PLACE DE LE REVOLUTION FRANCAISE
90022 BELFORT CEDEX
TELEPHONE : 03.84.58.81.00

Belfort, le 9 octobre 2001

N/Réf : 20001/0420
V/Réf : Courrier du 27/09/2001
Affaire suivie par P.MARANGONE
Téléphone : 03 84 58 81 31
Télécopie : 03 84 58 81 33

Donnet/DES/NOUAK

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE	
L77977	15 OCT 2001
ARRIVÉE	

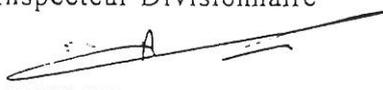
PREFECTURE
15 NOV. 2001
du TERRITOIRE de BELFORT

Monsieur le Président.

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du Domaine sur le prix de 80 500F HT pour les parcelles cadastrées section BH n°2 et 3 de 1 360m² acquises dans la zone industrielle de DANJOUTIN selon l'acte de mutation du 10 mai 2001 enregistré à la Conservation des Hypothèques Volume 2001P2124.

Compte tenu de la rareté du foncier adéquat à cette opération très spécifique, il me paraît possible de donner un avis favorable à cette transaction.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux,
L'Inspecteur Divisionnaire

M.TISSOT

Monsieur le Président du Syndicat d'Etudes
et de Réalisations pour le Traitement
Intercommunal des Déchets (SERTRID)
10 Boulevard Dunant
90000 BELFORT CEDEX